



Mairie de Marseille  
DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL

## Règlement de consultation

# FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BATEAU D'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES POUR LE CENTRE D'INITIATION ET DE DÉCOUVERTE DE LA MER

**Numéro de la consultation :** 26\_1457

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert

# Sommaire

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION1

### Sommaire2

#### Article 1 - GENERALITES4

- 1.1 Objet et description de la consultation4
- 1.2 Nature4
- 1.3 Pouvoir adjudicateur4
- 1.4 Procédure4

#### Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION4

- 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes4
  - 2.1.1 Décomposition en lots4
  - 2.1.2 Décomposition en tranches4
  - 2.1.3 Décomposition en postes4
- 2.2 Accord-cadre à bons de commande5
- 2.3 Durée5
- 2.4 Options5
- 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique5
- 2.6 Groupements d'opérateurs économiques5
- 2.7 Conditions relatives au marché5
  - 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées5
  - 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement5

#### Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)6

#### Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT6

- 4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures7
- 4.2 Eléments exigés au titre de l'offre8
  - 4.2.1 Présentation des offres8
  - 4.2.2 Présentation de variantes8
- 4.3 Visite sur site8

#### Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS9

- 5.1 Remise électronique9
- 5.2 Copie de sauvegarde9
- 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits10
- 5.4 Date et heure limites de remise des plis10
- 5.5 Délai de validité des offres10

#### Article 6 - EXAMEN DES PLIS10

6.1 Examen des candidatures10

6.2 Jugement des offres11

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)14

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION15

8.1 Règles liées aux échanges électroniques15

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation15

## Article 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BATEAU D'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES POUR LE CENTRE D'INITIATION ET DE DÉCOUVERTE DE LA MER

### 1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures

### 1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Adresse Internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

### 1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

## Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

#### 2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique, en raison de l'impossibilité technique d'allotir. En effet, il n'est pas possible de partager la constitution d'un bateau répondant aux caractéristiques demandées.

#### 2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

#### 2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## 2.2 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

## 2.3 Durée

La durée de validité du marché se définit comme suit :

Le marché débute à sa date de notification et se termine à l'issue de la garantie du parfait achèvement.

La durée d'exécution et les délais de livraison sont fixés au CCAP du présent marché.

## 2.4 Options

### **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## 2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## 2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

### Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

**Aucune forme** de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

## 2.7 Conditions relatives au marché

### 2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

## 2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

### **Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

#### ➤ **Le DCE comporte les documents suivants :**

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse
- la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire environnemental
- Le cadre de mémoire technique
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

## Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

### 4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

- **Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.**

<b><u>1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat</u></b>	<p>Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.</p> <p>Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p>
<b><u>2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u></b>	<p>- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p> <p>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),</li><li>- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).</li></ul>
<b><u>3° - Renseignements concernant les références professionnelles et</u></b>	<p>- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du can-</p>

<b>la capacité technique du candidat</b>	<p>didat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'une <u>liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis</u> au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</li> <li>- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise</li> </ul>
<b>Précisions complémentaires :</b>	<p>Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).</p> <p>Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, <u>ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.</u> En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.</p>

## 4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

### 4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>Acte d'Engagement</b>, dûment complété.</li> </ul> <p>Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.</p> <p>Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</b> (DPGF)</li> <li>- Plan d'implantation de l'embarcation</li> <li>- Le Cadre de mémoire technique accompagné des fiches techniques demandées, des plans de l'embarcation et de toute documentation technique jugée utile par le candidat</li> <li>- Le cadre de mémoire environnemental</li> <li>-le <b>rétroplanning</b> du candidat</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### 4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

#### 4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

### **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

#### 5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

#### 5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille Direction  
de la Mer et du Littoral  
1 Place Saint Eugène  
13233 MARSEILLE Cedex 20 REMISE

CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante : Ville de Marseille

Direction de la Mer et du Littoral

1 Place Saint Eugène 13007

MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

### 5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

### 5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

### 5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### 6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

### Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article **L2141-11 du code de la commande publique**, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## **6.2 Jugement des offres**

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

### **Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

- 1°) Prix de l'offre 35 %
- 2°) Valeur technique de l'offre 40 %
- 3°) Valeur développement durable 25 %

### **Modalités de mise en œuvre de ces critères :**

#### 1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 35 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 35 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

## 2°) Valeur technique de l'offre

La note maximum est de 40 points, déclinés comme suit :

<b>Valeur technique</b>	<b>40 points</b>
<b>Sous-critère 1</b> : coque et structures (qualité des matériaux et de l'assemblage)	5 points
<b>Sous-critère 2</b> : plan de pont / fonctionnalité et accessibilité pour l'accueil du public	10 points
<b>Sous-critère 3</b> : aménagement timonerie (ergonomie)	7 points
<b>Sous-critère 4</b> : motorisation (performance de l'hélice, consommation, type)	4 points
<b>Sous-critère 5</b> : flotteurs (qualité des matériaux)	5 points
<b>Sous-critère 6</b> : garantie SAV – Le candidat indique ses délais d'intervention dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.	4 points
<b>Sous-critère 7</b> : Expériences similaires du candidat Le candidat indique une à trois expériences similaires proches de la prestation objet du présent marché. Il fournit à l'appui des photos ou des liens permettant de constater les expériences.	5 points

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 40 * (VT(i)/VT(m))$$

### **Dans laquelle :**

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

3°) Valeur Développement durable :

La note maximum est de 25 points

La valeur développement durable du candidat est appréciée en fonction des critères ci-dessous :

<b>SC 1 – Gestion des déchets issus de la fabrication</b> Le candidat indique le processus de traitement des déchets issus du chantier de fabrication. A ce titre il indique également le taux de réemploi et de recyclage ainsi que processus de traitement des déchets non réutilisés et non recyclés	<b>15 points</b>
<b>SC2 – Emprunte carbone du candidat</b> Le candidat indique la provenance des fournitures utilisées pour la fabrication du bateau. Le candidat précise les modalités de livraison du chantier au lieu de livraison. Il indique également la présence de dispositifs permettant de limiter la pollution en mer.	<b>5 points</b>
<b>SC3 - Matériaux de fabrication</b> Le candidat indique s'il utilise des matériaux labellisés ou issus du réemploi ou issus d'une filière de recyclage justifiant d'une démarche protectrice de l'environnement.	<b>5 points</b>

Le total des points relatif à la valeur environnementale constituera la valeur Développement durable (DD) du candidat, le maximum pouvant être de 25 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur Développement durable initiale DD (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$DD = 25 * (DD(i)/DD(m))$$

**Dans laquelle :**

DD est la note finale attribuée à la valeur Développement durable du candidat (i) ;

DD (i) est la valeur Développement durable initiale obtenue par le candidat (i) ;

DD (m) est la valeur Développement durable initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

**Analyse du prix de l'offre :**

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

**\* Evaluation finale :**

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 35 % pour le prix N(i), 40 % pour la valeur technique (VT), 25 % pour la valeur environnementale (DD), en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT + DD$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)**

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## **Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION**

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

### **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.